



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-042-2025-11

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé**

### **d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2025-11-24-00001 - Acte de déclaration n° DOS - 2025 / 4798  
portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multisites « UNIBIO 92 » sis, 176, avenue de Paris à  
CHATILLON (92320). (3 pages)

Page 3

### **Rectorat de l'académie de Créteil / Affaires juridiques**

IDF-2025-11-25-00002 - Arrêté du 25 novembre 2025 portant  
délégation de signature à madame Colette JEAN-ALPHONSE, cheffe  
du service des pensions (2 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-24-00001

Acte de déclaration n° DOS - 2025 / 4798  
portant modification de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multisites «  
UNIBIO 92 » sis, 176, avenue de Paris à  
CHATILLON (92320).

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

**Acte de déclaration n° DOS – 2025 / 4798**

**portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites**

**« UNIBIO 92 » sis, 176, avenue de Paris à CHATILLON (92320)**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** L'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° OS/OA/PS/DT92/ N°2012-27 du 7 février 2012 portant modification de l'arrêté n° 2011-582 du 28 décembre 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « UNIBIO 92 » sis, 176, avenue de Paris à CHATILLON (92320) ;

**CONSIDERANT** La mise à jour des activités pratiquées sur les sites du laboratoire de biologie médicale multisites « UNIBIO 92 », sis 176, avenue de Paris à CHATILLON (92320), effectuée par le biologiste coresponsable et représentant légal, Monsieur Adrien RIHAOUI, en date des 13 et 19 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** La répartition du capital social et des droits de vote au sein de la SELAS « UNIBIO 92 » ;

**CONSIDERANT** L'attestation d'accréditation du laboratoire de biologie médicale « UNIBIO 92 » n° 8-3920 rév. 11 délivrée par le COFRAC, ayant pour date de prise d'effet le 1<sup>er</sup> août 2025 et pour date de fin de validité le 31 juillet 2030 ;

**CONSIDERANT** Qu'au vu de l'attestation d'accréditation précitée et de l'application du critère 5 de l'arrêté du 8 mars 2021 pour l'examen diagnostic biologique du paludisme, le laboratoire de biologie médicale « UNIBIO 92 » est considéré comme accrédité sur l'ensemble de son activité au sens des dispositions de l'article L.6221-1 du Code de la santé publique ;

## PREND ACTE DE LA DECLARATION :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale multisites « UNIBIO 92 », dont le siège social est situé 176, avenue de Paris à CHATILLON (92320), codirigé par Messieurs Charles BOCCARA, Adrien RIHAOUI et Madame Sophie PERRON-RIHAOUI, biologistes coresponsables, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « UNIBIO 92 » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 92 002 758 8, fonctionne sous le numéro 92-82, sur les trois sites suivants :

1. Le site Maison Blanche, site principal et siège social  
176, avenue de Paris à CHATILLON (92320)  
Ouvert au public jusqu'à 18h et le samedi matin  
Pratiquant les activités suivantes de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'immunologie-hématologie (hématocytologie et immunohématologie), et de microbiologie (, parasitologie-mycologie et sérologie infectieuse)  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 759 6
2. Le site Chaville  
1828, avenue Roger Salengro à CHAVILLE (92370)  
Ouvert au public jusqu'à 18h et le samedi matin  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie et hémostase), et de microbiologie (parasitologie-mycologie)  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 760 4
3. Le site Malakoff Centre  
85, rue Pierre Larousse à MALAKOFF (92240)  
Ouvert au public jusqu'à 18h et le samedi matin  
Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie et virologie)  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 761 2

La liste des trois biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire, est la suivante :

1. Monsieur BOCCARA Charles, pharmacien biologiste coresponsable,
2. Monsieur RIHAOUI Adrien, pharmacien biologiste coresponsable,
3. Madame PERRON-RIHAOUI Sophie, pharmacien biologiste coresponsable,

La répartition du capital social du laboratoire de biologie médicale « UNIBIO 92 » est la suivante :

Associés	Parts sociales	Capital et droits de vote en %
BOCCARA Charles	500	50,00%
RIHAOUI Adrien	499	49,90%
PERRON-RIHAOUI Sophie	1	0,10%
<b>TOTAL</b>	<b>1 000</b>	<b>100,00%</b>

**ARTICLE 2° :** L'arrêté n° OS/OA/PS/DT92/ N°2012-27 du 7 février 2012 portant modification de l'arrêté n° 2011-582 du 28 décembre 2011 portant autorisation de laboratoire de biologie médicale multisites « UNIBIO 92 » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**ARTICLE 3° :** Un recours contentieux contre le présent acte peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4° :** Le directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent acte qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis, le 24 novembre 2025

Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France,

Par délégation,  
Le Directeur du Pôle Efficience

**Signé**

Fabien PÉRUS

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2025-11-25-00002

Arrêté du 25 novembre 2025 portant délégation  
de signature à madame Colette  
JEAN-ALPHONSE, cheffe du service des pensions

**Arrêté du 25 novembre 2025 portant délégation de signature  
à madame Colette JEAN-ALPHONSE, cheffe du service des pensions**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 nommant monsieur Jean-François CHANET recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministres chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° IDF-2025-03-26-00009 du 26 mars 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° IDF-2025-03-26-00008 du 26 mars 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 septembre 2025 nommant madame Colette JEAN-ALPHONSE, attachée d'administration de l'Etat, en tant que cheffe du service des pensions au rectorat de l'académie de Créteil ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à madame Colette JEAN-ALPHONSE, cheffe du service des pensions à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- actes relatifs aux retraites et validations des services auxiliaires ;
- actes relevant de la gestion courante ;
- arrêtés de mise à la retraite ;
- affiliations rétroactives.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 27 mars 2025.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2025

Signé  
Le recteur de l'académie de Créteil

Jean-François CHANET